

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0003032.2026.001			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom MONSIEUR LAURENT PELHATE Adresse BOULANGERIE ARTISANALE LOPAIN DE TERRE 05000 Gap Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse Impasse des Prairies 3 bis, 74940, Annecy-le-Vieux Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique					
Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.						
I.7 Date, lieu Date 30 janvier 2026 13:30:05 +01 (CET) Lieu Annecy-le-Vieux (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 30/01/2026 au 31/03/2027			
Nom et signature BUREAU ALPES CONTROLES Digitally signed by: BUREAU ALPES CONTROLES on 2026-01-30 12:33:01 UTC						

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Pain : Trio, Lomega, Noix, Noisette Raisin, Canneberge Curcuma, Chataigne, Olive, Ker Pem, Ibex, Alpin, Pois chiche, Apero'bis	Biologique
	Viennoiseries : Brioche, Brioche chocolat, pompe à l'huile	Biologique
	Pain de mie	Biologique
	Palmiers, Mendiants, Cantucci, Financiers	Biologique
	Tarte citron, Tarte orange, Tarte poire amande, Tarte abricot amande, Tarte noix de coco chocolat	Biologique
	Sables : canelle gingembre, chocolat, citron, petit epeautre meule, fleur d'oranger, anis, sesame	Biologique
	Moelleux au chocolat, Moelleux au chocolat gingembre	Biologique
	Cakes : pommes, carotte citron, chevre menthe	Biologique
	Pain d'épices	Biologique
	Cakes: 3 fromages, Feta olive	Biologique
	Quiches: Poireaux, Butternut, Chevre petit pois, Champignons	Biologique
	Fougasses: Bleu noix, Camembert pomme, Brebis curcuma, Chevre courgette, sans ble flambee, sans ble saumon	Biologique
	Pizza: Bleu noix, Chevre miel, Bacon mozza	Biologique
	Sandwich de saison	Biologique
	Muffin du jour	Biologique
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf	
II.9 Autres informations		